

Cadre de santé paramédical

Informations sur le concours

Publié le :	30-03-2026
Filière :	Filière soins
Catégorie :	A
Type(s) de concours :	Sur titres
Voie(s) d'accès :	Interne, Externe
Nombre de postes offerts par l'établissement :	18
Adresse d'envoi email des candidatures :	concours.drh@chu-grenoble.fr
Date du concours :	05-06-2026
A propos du poste :	

Un concours interne et externe sur titres pour le recrutement de Cadres de Santé paramédicaux est organisé au C.H. U. GRENOBLE ALPES à partir du 5 juin 2026 (la date définitive du concours sera fixée en fonction des disponibilités du jury), en vue de pourvoir 18 postes* vacants dans l'Etablissement, répartis comme suit :

Concours interne : 16 postes*

Concours externe : 2 postes*

soit 14 postes pour la filière infirmière, 2 postes pour la filière médico-technique et 2 postes pour la filière rééducation.

Informations sur l'établissement

Nom :	CHU GRENOBLE ALPES
Ville :	38700 La Tronche
Site Web :	http://www.chu-grenoble.fr

Pour candidater

Date limite de candidature :	04-05-2026
Conditions de candidature :	

Peuvent être candidats :

Pour le concours interne :

les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, du 29 septembre 2010 et du 27 juin 2011 susvisés, le décret n° 2015-1048 du 21 août 2015 portant dispositions statutaires relatives aux corps de personnels de rééducation de la catégorie A de la fonction publique hospitalière, le décret n° 2017-984 du 10 mai 2017 portant statut particulier du corps des infirmiers anesthésistes de

la fonction publique hospitalière, le décret n° 2017-1260 du 9 août 2017 portant statut particulier du corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale de la fonction publique hospitalière et le décret n° 2020-244 du 12 mars 2020 portant statut particulier du corps des auxiliaires médicaux en pratique avancée de la fonction publique hospitalière comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recrutés dans l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

Pour le concours externe :

les candidats titulaires des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recrutés dans les corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, du 29 septembre 2010 et du 27 juin 2011 susvisés, le décret n° 2015-1048 du 21 août 2015 portant dispositions statutaires relatives aux corps de personnels de rééducation de la catégorie A de la fonction publique hospitalière, le décret n° 2017-984 du 10 mai 2017 portant statut particulier du corps des infirmiers anesthésistes de la fonction publique hospitalière, le décret n° 2017-1260 du 9 août 2017 portant statut particulier du corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale de la fonction publique hospitalière et le décret n° 2020-244 du 12 mars 2020 portant statut particulier du corps des auxiliaires médicaux en pratique avancée de la fonction publique hospitalière et du diplôme de cadre de santé, ayant exercé, dans le secteur privé ou public, une activité professionnelle de même nature et équivalente à celle des agents appartenant aux corps précités pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.

Pièces à fournir :

A l'appui de sa demande, le candidat doit joindre les pièces suivantes :

I. - Pour le concours externe sur titres

1° Une demande motivée d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique, dans le cas de concours ouvert pour pourvoir des postes dans plusieurs établissements, l'ordre de sa préférence quant à son affectation éventuelle ;

2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les emplois occupés, les actions de formation suivies et accompagné d'attestations d'emploi en équivalent temps plein :

pour postuler à ce concours 5 ans de services en équivalent temps plein dans les corps précités, sont exigés. Pour les services ont été exercés hors du CHU GRENOBLE ALPES, une attestation d'emploi en équivalent temps plein doit être établie par l'établissement où vous avez exercé ces fonctions. Pour les services effectués au CHU GRENOBLE ALPES aucune attestation n'est demandée lors du dépôt de votre candidature.

3° Une photocopie du diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences dont le candidat est titulaire

4° Une photocopie de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;

5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;

6° Eventuellement, un état signalétique des services publics pour les services non effectués au CHU GRENOBLE ALPES en équivalent temps plein accompagné de la fiche du poste occupé.

L'établissement organisateur complètera la demande d'admission par une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) au nom du candidat.

II. - Pour le concours interne sur titres

1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique, dans le cas de concours ouvert pour pourvoir des postes dans plusieurs établissements, l'ordre de sa préférence quant à son affectation éventuelle ;

2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;

3° Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination (en équivalent temps plein précisant pour chaque période le temps de travail occupé) :

- pour postuler à ce concours 5 ans de services effectifs ou publics effectifs sont exigés. Si dans ces 5 années certains services ont été exercés hors du CHU GRENOBLE ALPES une attestation d'emploi en équivalent temps plein doit être établie par l'établissement public où vous avez exercé vos fonctions. Pour les services effectués au CHU GRENOBLE ALPES aucune attestation n'est demandée lors du dépôt de votre candidature.

4° Une photocopie du diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire.

5° Une photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport)

Mail pour l'envoi des candidatures :

concours.drh@chu-grenoble.fr

Adresse postale pour l'envoi des candidatures :

Direction des Ressources Humaines du C.H.U. Grenoble Alpes

Service Concours Bureau D 222

PAVILLON DAUPHINE

CS 10217

38043 GRENOBLE CEDEX 9